

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

J. POISSON

Actes notariés et démographie

Journal de la société statistique de Paris, tome 92 (1951), p. 137-142

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1951__92__137_0

© Société de statistique de Paris, 1951, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

X

VARIÉTÉS

Actes notariés et démographie

C'est un lieu commun de constater que le champ ouvert aux études sur les comportements humains est encore presque inexploré. Pourtant rares sont les domaines où cette opinion puisse être mieux vérifiée qu'en ce qui concerne l'exploitation démographique des actes des notaires. Depuis quelques années seulement on a commencé à y prêter quelque attention. L'historien, surtout en ce qui concerne les événements antérieurs à la Révolution française, y a été chercher des renseignements précieux; l'économiste a pu préciser ses opinions sur les prix ou l'activité économique, remettant parfois en question des opinions jusqu'alors admises; mais la science démographique jusqu'ici n'a que peu utilisé cette source de renseignements. Pourtant les minutes des notaires, qui remontent couramment jusqu'au xvi^e siècle, présentent le plus grand intérêt pour le démographe. Si elles n'offrent qu'un champ relativement étroit (les renseignements qu'on peut en tirer valent surtout pour les classes habituellement clientes des notaires, c'est-à-dire les classes moyenne et supérieure), ce qui les rend utiles principalement en démographie différentielle, elles sont d'une extrême richesse, sans comparaison possible, par exemple, avec les données de l'état civil. Sans doute elles demandent à n'être exploitées, sous peine d'erreurs d'interprétation graves, que par des hommes habitués aux techniques notariales. Ces réserves faites, nous avons voulu montrer, sur un exemple limité, l'intérêt de porter l'exploration démographique dans le domaine des actes des notaires.

Les contrats de mariage au XX^e siècle. — Étude statistique.

Nous avons essayé de nous rendre compte si la tendance moderne au relâchement des liens du groupe conjugal, principalement dans le domaine juridique, et à la disparition progressive de l'autorité du mari chef de famille pouvait être étudiée d'une manière statistique révélatrice d'après les actes notariés. Certes la statistique des divorces est déjà hautement significative, mais elle présente l'inconvénient de l'être au stade terminal, c'est-à-dire au moment de la dissolution du mariage; or elle pourrait ne nous faire connaître que les effets dégradateurs de la vie moderne sur la stabilité du groupe conjugal, alors que ce qu'il est surtout important de connaître est l'attitude première des classes sociales étudiées, avant que les conséquences de la vie moderne aient pu produire leur effet sur l'union. L'étude des régimes matrimoniaux choisis par les futurs époux dès avant l'union, est bien plus révélatrice de l'opinion régnante sur ce que doit être la structure de la famille qui va se constituer.

Or les actes des notaires permettent une étude presque parfaite des régimes matrimoniaux dans les classes supérieure et moyenne qui sont celles seules où il est d'usage de régler les conditions juridiques de l'union qui va se faire, par un contrat préalable à celle-ci.

Il est utile de rappeler que, en dehors du régime de la communauté légale de biens, régime qui régit automatiquement les époux mariés sans contrat, c'est-à-dire ceux qui, ayant peu de biens lors de leur mariage, croient devoir négliger une formalité qu'ils estiment de ce fait inutile, il existe un certain nombre de régimes matrimoniaux conventionnels qui peuvent se ramener à trois types :

Les régimes de communauté (le plus répandu étant celui de la communauté réduite aux acquêts).

Les régimes excluant la communauté (dont le plus répandu est le régime de la séparation de biens).

Les régimes intermédiaires (dotal; séparation de biens avec société d'acquêts).

Sous les régimes de communauté, une part plus ou moins grande des biens des époux, le tout dans certains cas, se trouve confondue dans la communauté, dont le mari est le chef et administrateur.

Sous les régimes excluant la communauté, chacun des époux reste propriétaire de son patrimoine, et le mari n'a que peu ou pas de pouvoirs sur les biens de sa femme.

Il était logique de penser que dans la mesure où la solidité des liens matrimoniaux et l'autorité du chef de famille avaient tendance à se relâcher, on devrait assister parallèlement à une diminution du nombre des régimes de communauté et à une augmentation du nombre des régimes excluant la communauté; nous pourrions donc en quelque sorte mesurer l'évolution des sentiments des époux à cet égard.

Notre travail a porté sur une étude de notaire de Paris que nous avons choisie comme particulièrement représentative du milieu étudié (classe moyenne et éléments de la classe supérieure), et d'un volume de clientèle tel

que les échantillons étudiés puissent avoir une valeur statistique aussi satisfaisante que possible (bien entendu la valeur de ces études s'accroîtra lorsque nous en aurons élargi le champ), nous y avons étudié tous les contrats de mariage reçus dans cette étude de notaire du 1^{er} janvier 1900 au 31 décembre 1949, nous avons groupé les résultats par période de cinq années, ce qui a donné le tableau ci-après :

	1900-1904		1905-1909	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	12	14,8 %	7	9,1 %
Communauté	64	79 %	67	87 %
Mixte.	5	6,2 %	3	3,9 %
Total des contrats.	81	100 %	77	

	1910-1914		1915-1915	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	10	13,9 %	8	21 %
Communauté	62	86,1 %	30	79 %
Mixte.				
Total des contrats	72		38	

	1920-1924		1925-1929	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	17	21,8 %	37	40,7 %
Communauté	60	77 %	54	59,3 %
Mixte.	1	1,2 %		
Total des contrats	78		81	

	1930-1934		1935-1939	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	40	47 %	36	45,5 %
Communauté	45	53 %	43	54,5 %
Mixte.				
Total des contrats	85		79	

	1940-1944		1945-1949	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	42	56 %	117	66,1 %
Communauté	33	44 %	60	33,9 %
Mixte.				
Total des contrats	75		177	

Résultat que traduit la courbe figurant page 142.

Si cette première étude quantitative nous révèle un accroissement considérable de la proportion des régimes excluant la communauté, elle nous montre aussi l'exagération de l'opinion courante (même dans les milieux de la pratique juridique et sociologique), selon laquelle aujourd'hui l'on ne se marie plus que « sous la séparation de biens ». Malgré la force des raisons autres que l'esprit de liberté dans le mariage ou, si l'on veut, d'anarchie, qui poussent à l'adoption de ce dernier régime (frais souvent moins importants, avantages fiscaux, commerciaux et de commodité, etc...), plus du tiers des futurs époux qui choisissent leur régime estiment encore actuellement que, loin d'être aussi relâchée que le permet la loi, la structure du groupe conjugal doit faire

se confondre dans une grande mesure les biens des époux en une communauté dont le chef et administrateur est le mari seul; même si, comme il arrive quelquefois, ils se décident seulement sur le conseil de leurs parents ou du notaire, il reste néanmoins vrai, encore dans ce cas, qu'ils ne sont pas opposés au régime choisi.

Encore faut-il remarquer que les résultats ci-dessus ne traduisent qu'imparfaitement l'évolution de l'opinion sur l'homogénéité du groupe conjugal pendant la première moitié de ce siècle. Il y a en effet dans la masse brute des nouvelles unions un résidu à peu près incompressible de régimes de séparations de biens. Nous nous sommes efforcés, par un examen qualitatif des contrats de mariage, d'éliminer ce résidu en rejetant les nouvelles unions (quel que soit le régime adopté) des divorcés, qui choisissent la plupart du temps leur régime matrimonial par référence à leur expérience antérieure; des veufs (ou célibataires) ayant des enfants d'un premier lit, qui choisissent celui garantissant le mieux les droits de ceux-ci; des étrangers venant se marier en France, qui ont tendance à adopter les régimes se rapprochant le plus de ceux de leur pays. N'ayant ainsi gardé que les vrais nouveaux mariages de français sans enfants, nous avons obtenu le tableau ci-après :

	1900-1904		1905-1909	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	6	9, %	5	7,9 %
Communauté	57	86,4 %	56	88,9 %
Mixte.	3	4,5 %	2	3,2 %
Total des contrats.	66		63	

	1910-1914		1915-1919	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	4	7 %	4	13 %
Communauté	53	93 %	27	87 %
Mixte.				
Total des contrats	57		31	

	1920-1924		1925-1929	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	4	8,2 %	18	29 %
Communauté	45	91,8 %	44	71 %
Mixte.				
Total des contrats	49		62	

	1930-1934		1935-1939	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	17	34,7 %	15	29,4 %
Communauté	32	65,3 %	36	70,6 %
Mixte.				
Total des contrats.	49		51	

	1940-1944		1945-1949	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Séparation de biens	22	45 %	48	48,5 %
Communauté	27	55 %	51	51,5 %
Mixte.				
Total des contrats	49		99	

La proportion des régimes excluant la communauté passe de 9 % à 48,5 % seulement et celle des régimes de communauté de 86,5 % à 51,5 %. Le phénomène se trouve dans cette courbe beaucoup moins accentué que dans la précédente, et nous constatons qu'aujourd'hui encore plus de la moitié des français des classes moyennes et supérieures de Paris arrivant au mariage adoptent volontairement un régime impliquant une étroite union conjugale avec direction maritale. De plus, d'une enquête encore inachevée entreprise près des couples clients de l'étude considérée mariés pendant les deux dernières périodes quinquennales, il résulte dès à présent que beaucoup de jeunes couples s'étant soumis au régime de la séparation de biens déclarent l'avoir fait uniquement pour des raisons commerciales, fiscales ou autres raisons matérielles tandis que les époux mariés sous un régime de communauté invoquent généralement des raisons morales (justice, respect du sens du mariage). Bien que ces déclarations demandent à être interprétées avec prudence, il est certain qu'une partie des mariages faits sous le régime de la séparation de biens l'auraient été sous un régime de communauté sans la pesée sur la décision des futurs époux de considérations matérielles diverses dues souvent aux événements contemporains (je citerai seulement le cas de jeunes gens mariés sous le régime de la séparation de biens du fait des difficultés juridiques qu'ils avaient vu s'élever pendant la guerre pour une femme dont le mari, chef de la communauté, se trouvait outre-mer). De plus certains couples des classes sociales considérées, volontairement désireux d'être soumis à un régime de communauté, ont certainement estimé inutile de faire un contrat de mariage puisqu'ils se trouvaient automatiquement soumis au régime de la communauté légale.

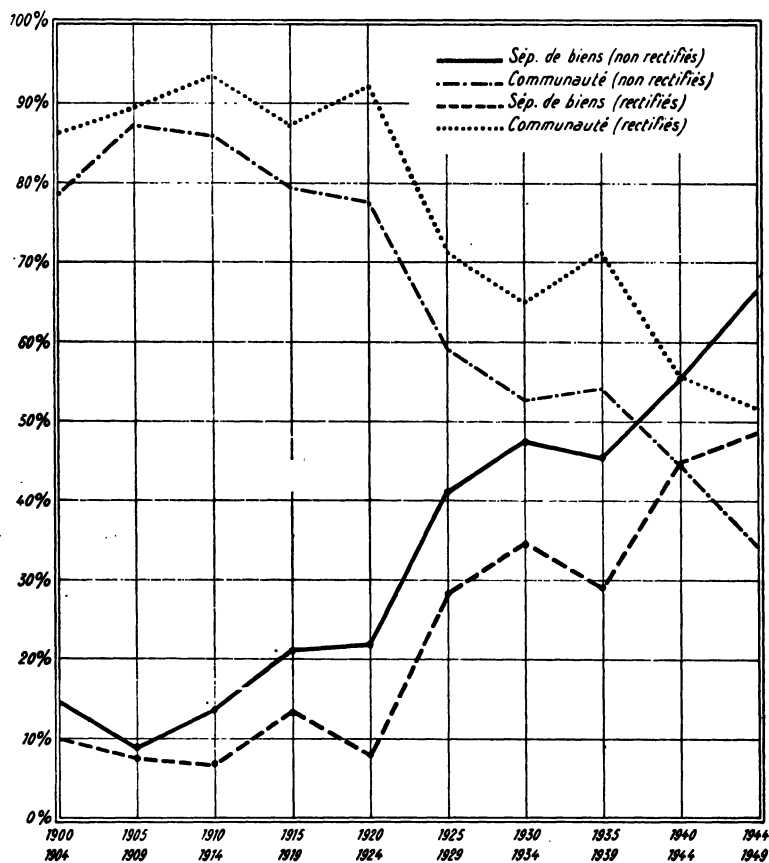
L'étude qui précède montre donc bien que la tendance au relâchement des liens du groupe conjugal est loin d'être aussi importante qu'il est communément admis et qu'en particulier les régimes de communauté, s'ils ont sans doute besoin de divers remaniements, sont loin d'être comme on le croit souvent inadéquats aux aspirations des jeunes adultes d'aujourd'hui.

Conclusion générale.

Nous avons pris, pour montrer l'intérêt de porter la recherche démographique dans les actes des notaires, cet exemple de l'attitude envers les régimes matrimoniaux et de son évolution au xx^e siècle du fait que nous l'étudions actuellement (nous espérons pouvoir faire une carte de cette évolution pour les divers quartiers de Paris et certains centres de province, mettre cette évolution en rapport avec celle d'autres faits démographiques tels que l'augmentation du nombre des divorces, la fécondité, les densités de population, les modifications de structure sociale et industrielle, et toujours pour une part en utilisant les riches renseignements contenus dans les contrats de mariage, sur les âges, professions, biens des époux). Mais dans d'autres domaines l'exploration systématique des actes notariés serait plus riche encore : une pièce aussi simple et banale qu'une déclaration de succession nous renseigne d'une façon généralement très complète sur l'état civil du défunt et de son conjoint, le nombre et l'état civil de ses enfants et petits-enfants, l'état de ses biens, de ceux de ses parents et de ses beaux-parents, etc...; à plus forte raison pour les actes spéci-

fiquement notariaux. La question si actuelle du logement, par exemple, serait utilement étudiée dans les actes qui voient se faire la majorité des ventes de pavillons, appartements et terrains à bâtir; des baux, cessions de baux, etc... L'essentiel est de travailler en liaison avec des professionnels du notariat pour éviter des erreurs, parfois lourdes, d'interprétation. Souhaitons que les démographes français, et sur un plan plus général les sociologues, sans vouloir dépasser les limites, ne négligent pas cette source de renseignements dont ne peuvent disposer leurs collègues des pays où le notariat n'existe pratiquement pas, notamment les pays anglo-saxons.

J. POISSON.



* * *